



COMMUNE DE MUNCHHAUSEN
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE WISSEMBOURG

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 septembre 2018

(Convocation du 27.08.2018)

Sous la présidence de M. Richard STOLTZ, Maire

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonctions : 15

Conseillers présents : 11

Membres présents : Mmes LE TALLEC - RUCK - DECK - KNAUB -
MM. STOLTZ - WEINHARD - DUPONT - KUNTZ - BOURGOIN - IMBERY THOMANN

Membres absents : Mme ZIMMERMANN (procuration à KNAUB Cindy) - Mme BERTEVAS (procuration à
THOMANN Thierry) MM BLATT (procuration à RUCK Sandra), BENDER (procuration à STOLTZ Richard)

2018/19 - OBJET : Versement d'une prime exceptionnelle pour services rendus.

Le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de verser une prime exceptionnelle pour services rendus pour les interventions aux campings communaux, le suivi de la régie de recettes, les mises à jour du logiciel plein air et la bonne marche des campings communaux à la personne qui a accepté de se charger de cette mission.

Afin de la remercier pour ce service rendu, le Maire propose de lui verser une compensation financière exceptionnelle d'un montant de 700 € pour l'année 2018.

Le Conseil municipal,

Oui les explications du Maire,

Compte tenu des interventions aux campings communaux, le suivi de la régie de recettes, les mises à jour du logiciel plein air, et la bonne marche des campings communaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'attribuer** une compensation financière de 700 € pour l'année 2018 à Mme Catherine LAMBIN qui sera versée, en décembre 2018.
- **D'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au budget de la collectivité.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Munchhausen, le 11 septembre 2018

Le Maire :



Accusé de réception en préfecture
067-216703082-20180911-deliber201819-DE
Date de télétransmission : 12/09/2018
Date de réception préfecture : 12/09/2018



COMMUNE DE MUNCHHAUSEN
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE WISSEMBOURG

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 septembre 2018

(Convocation du 27.08.2018)

Sous la présidence de M. Richard STOLTZ, Maire

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 11

Membres présents : Mmes LE TALLEC - RUCK - DECK - KNAUB -
MM. STOLTZ - WEINHARD - DUPONT - KUNTZ - BOURGOIN - IMBERY THOMANN

Membres absents : Mme ZIMMERMANN (procuration à KNAUB Cindy) - Mme BERTEVAS (procuration à
THOMANN Thierry) MM BLATT (procuration à RUCK Sandra), BENDER (procuration à STOLTZ Richard)

**2018/20 - OBJET : Achat d'un tableau blanc interactif pour l'école du Delta de
la Sauer de Munchhausen.**

Afin de permettre aux enfants de la section maternelle de l'école de Munchhausen d'avoir des outils informatiques performants à leur disposition et suite aux attentes de l'équipe pédagogique, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'acquérir un tel matériel.

Monsieur Marc BOURGOIN, Conseiller municipal présente un devis d'un montant de 2974 € HT soit 3568,80 € TTC pour l'achat d'un tableau blanc interactif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de la société Alsace Micro Service 5 rue St Eloi 68000 Colmar, pour un montant de 3568,80 € TTC.
- Valide le plan de financement d'un montant de 3568,80 € TTC qui se compose de fonds propres et de subvention,
- Charge le Maire de solliciter l'attribution de l'aide financière de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin dans le cadre du fonds de concours pour un montant de 1491,69 €.
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Munchhausen, le 11 septembre 2018
Le Maire :



Accusé de réception en préfecture
067-216703082-20180911-deliber201820-DE
Date de télétransmission : 12/09/2018
Date de réception préfecture : 12/09/2018



COMMUNE DE MUNCHHAUSEN
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE WISSEMBOURG

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 septembre 2018

(Convocation du 27.08.2018)

Sous la présidence de M. Richard STOLTZ, Maire

Nombre de conseillers élus : **15**
Conseillers en fonctions : **15**
Conseillers présents : **11**

Membres présents : Mmes LE TALLEC - RUCK - DECK - KNAUB -
MM. STOLTZ - WEINHARD - DUPONT - KUNTZ - BOURGOIN - IMBERY THOMANN

Membres absents : Mme ZIMMERMANN (procuration à KNAUB Cindy) - Mme BERTEVAS (procuration à THOMANN Thierry) MM BLATT (procuration à RUCK Sandra), BENDER (procuration à STOLTZ Richard)

2018/21 - OBJET : Médiation préalable obligatoire.

- Vu le code de la justice administrative ;
- Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 5 ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2018-101 du 6 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 déterminant les départements dans lesquels le Centre de Gestion peut proposer la médiation préalable obligatoire au nombre desquels figure le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- Vu la délibération n°05/18 du 4 avril 2018 du Conseil d'administration du CDG67 autorisant le président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer la convention avec les collectivités et établissements candidats à la médiation préalable obligatoire et ses avenants, et fixant notamment, au titre de la participation financière des collectivités, un tarif de 100 euros de l'heure d'intervention d'un médiateur ;

Considérant que la médiation préalable obligatoire constitue un des moyens de règlement à l'amiable des litiges et permet notamment de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employés territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que les collectivités et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décision

Le Conseil municipal

- **décide de participer** à l'expérimentation de la procédure au préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la Convention et pour toute la durée de l'expérimentation fixée par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;
- **autorise** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes les décisions relevant di dispositif ;
- **s'engage** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;
- **de participer** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à 100 euros/heure, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Munchhausen, le 11 septembre 2018

Le Maire :





COMMUNE DE MUNCHHAUSEN
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE WISSEMBOURG

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 septembre 2018

(Convocation du 27/08/2018)

Sous la présidence de M. Richard STOLTZ, Maire

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 11

Membres présents : Mmes LE TALLEC - RUCK - DECK - KNAUB -
MM. STOLTZ - WEINHARD - DUPONT - KUNTZ - BOURGOIN - IMBERY THOMANN

Membres absents : Mme ZIMMERMANN (procuration à KNAUB Cindy) - Mme BERTEVAS (procuration à
THOMANN Thierry) MM BLATT (procuration à RUCK Sandra), BENDER (procuration à STOLTZ Richard)

**2018/22 - OBJET : Vente d'une parcelle de terrain communal à Mme Ophélie
Weiss et M. Mathieu Herrmann.**

Le Maire propose de vendre à Mme WEISS Ophélie domiciliée 15 rue des Coteaux à 67470
Mothern et à M. HERMANN Mathieu domicilié 5 rue de l'Eglise à Munchhausen, la
parcelle arpentée n° 95/15, section n°6, située rue des Cygnes, d'une superficie de 6a58ca
inscrite au livre foncier le 25/03/2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de vendre à Mme WEISS Ophélie et HOFFMANN Mathieu la parcelle cadastrée :
Parcelle n° 95/15, section n° 6 d'une contenance de 6a58ca, sise rue des Cygnes, sur la
base de 8 446 € l'are,
- **Dit** que le prix de vente de l'ensemble de la superficie du terrain est arrêté à 55 574, 68 €,
- **Précise** que les frais afférents à l'acquisition (dont frais notariés) sont à la charge de
l'acquéreur,
- **Autorise** le Maire à signer tout document correspondant à cette vente,
- **Désigne** l'un des notaires de la « SCP Patrick Metz et Caroline Huck, notaires associés » à
Roeschwoog pour l'établissement de l'acte de vente.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Munchhausen, le 11 septembre 2018
Le Maire :



Accusé de réception en préfecture
067-216703082-20180911-deliber201822-DE
Date de télétransmission : 12/09/2018
Date de réception préfecture : 12/09/2018



COMMUNE DE MUNCHHAUSEN
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE WISSEMBOURG

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 septembre 2018

(Convocation du 27.08.2018)

Sous la présidence de M. Richard STOLTZ, Maire

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 11

Membres présents : Mmes LE TALLEC - RUCK - DECK - KNAUB -
MM. STOLTZ - WEINHARD - DUPONT - KUNTZ - BOURGOIN - IMBERY THOMANN

Membres absents : Mme ZIMMERMANN (procuration à KNAUB Cindy) - Mme BERTEVAS (procuration à
THOMANN Thierry) MM BLATT (procuration à RUCK Sandra), BENDER (procuration à STOLTZ Richard)

**2018/23 - OBJET : Accompagnement à la mise œuvre du Plan Local
d'Urbanisme avec Pragma SCF.**

Le Maire présente au Conseil municipal les objectifs de la mise en place d'un accompagnement à la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme par Pragma SCF.

La nature des conseils est la suivante :

- Suivi, évaluation et conseil général à la mise en œuvre du PLU ;
- Accompagnement, conseil et réponses aux questions et demandes des habitants relatives à l'urbanisme et au PLU ;
- Accompagnement à l'instruction des autorisations d'urbanisme complexes ;
- Soutien et animation des actions d'information des publics, notamment pour contribuer à l'urbanisation des zones AU ;
- Toutes questions relatives aux procédures d'urbanisme ;
- Toutes questions relatives à l'urbanisme et à l'aménagement de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** de confier à Pragma SCF siège social 38 rue de la Chambre 67360 GOERSDORF, représenté par Madame Carole Duroche et Bernard Christen, co-gérants, la mission d'accompagnement à la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme.
- **autorise** le Maire à signer la convention d'accompagnement à la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme et tout autre document se rapportant à cette délibération.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Munchhausen, le 11 septembre 2018

Le Maire :



Accusé de réception en préfecture
067-216703082-20180911-deliber201823-DE
Date de télétransmission : 12/09/2018
Date de réception préfecture : 12/09/2018